



Gingins, le 29 avril 2026

CONSEIL COMMUNAL
1276 GINGINS

Extrait des décisions du Conseil communal de Gingins

Séance du 29 avril 2026

Présidence : Cédric Gorgerat

Conseillers présents : 32

Conseillers excusés : 8

Majorité absolue : 17

Dans sa séance du 29 avril 2026, le Conseil communal de Gingins a pris les décisions suivantes :

- **Adoption du Plan d'affectation communal »**

Vu le préavis municipal N°63 /2026 et après avoir entendu les conclusions du rapport de la commission ad hoc

Toutes les oppositions ont été levées individuellement par vote.

Résultats du vote du préavis :

Le préavis municipal a été approuvé par 29 OUI, 1 NON, et 1 ABSTENTION

- **« Plan directeur de la distribution de l'eau (PDDE) Régional.
Pour la commune de Gingins, le SIECGE (Service intercommunal des Eaux de Chésereux, Grens et Eysins et les SI de NYON »
Demande d'un crédit d'investissement de CHF 2'130'836 TTC pour la construction des ouvrages et infrastructures communs nécessaires à la réalisation du PDDE Régional**

Le Conseil communal a nommé la commission chargée de l'étude du préavis N° 65/2026 composée de MM. Valéry Babey, Pierre Schaller, Serge Bally, Michel Zryd et Jean-Luc Baldy

- **Demande de crédit de réalisation de CHF 1'787'200 TTC pour le financement des travaux de sécurisation d'un affluent du ruisseau « Le Bam »**

Le Conseil communal a nommé la commission chargée de l'étude du préavis N° 66/2026 composée de MM. André Blecha, Christian Lavanchy, Jonas Addor, Michael Bumm et Mme Anne-Marie Sissi Aeschlimann

Prochaine séance du Conseil communal
Le mercredi 24 juin 2026 à 20h15

Pour extrait conforme

Le Président

La Secrétaire



Cédric Gorgerat

Florence Roiné

"Le référendum* doit être annoncée par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al.3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 110 al.3 LEDP (art. 110a al.1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art.110a al. 1 et 105 1bis et 1ter par analogie)"